

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**17 DECEMBRE 2020**

*Compte Rendu*

Etaient présents : M Robert TRUTIL,

Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES Ophélie DUFLOT Adjointes, Jean-Claude DUFAYS, Sophie BLONDEL Marie-Agnès BUNELIER, Vincent JOURDAIN, Sabrina BECQUET, Stéphane OLIVIER, Audrey LOUVET, Thomas RADOSZ, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absent excusé : M Jean-Philippe LIBERT.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie DUFLOT.

**1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCHY-CONDE**

Le Conseil Municipal,  
VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L.151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 17 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Rochy-Condé, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 22 mars 2017 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 27 août 2019 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Rochy-Condé ;

VU la délibération en date du 21 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 11 janvier 2018 au 20 novembre 2019 inclus ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 septembre au 22 octobre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 01 décembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 01 décembre 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité (14 voix pour)

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 01 décembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

## **2- Convention de Fourrière animale avec l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise / 2021 - 2026**

Le Conseil Municipal

Considérant que la convention de fourrière animale avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise arrive à son terme le 31/12/2020

Considérant la proposition de l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise (S.P.A.E.O.) pour une nouvelle convention

DECIDE à l'unanimité

D'adopter la convention de fourrière animale de l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise pour une durée quinquennale à compter du **01/01/2021 jusqu'au 31/12/2025**

avec un montant des frais de prestations basé sur le nombre d'habitants et selon l'option A qui prévoit une gestion de la fourrière sans déplacement de la S.P.A.E.O. avec un montant minimal annuel forfaitaire de 100 € révisable chaque année. La participation 2021 Option A s'élève à 0.540 € par habitants x 990 habitants = 534.60 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la reprise de concessions dans le cimetière et création d'un ossuaire**

Le Conseil Municipal

Considérant le projet de reprise de concessions dans le cimetière et la création d'un ossuaire

Considérant le devis qui s'élève à 15 784 € HT

DECIDE à l'unanimité

. de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans le cadre du FDC (Fonds de Développement Communautaire) une subvention

. d'approuver le plan de financement suivant

	H.T. €	TTC € TVA 20%
Travaux cimetièrre : Reprise de concessions, suppression de l'ossuaire obsolète, création d'un nouvel ossuaire	15 784.00	18 940.80

Recettes	H.T. €	%
Subvention du <b>Conseil Départemental de l'Oise</b>	4 735.00	30
Subvention de la <b>Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (FDC)</b>	3 946.00	25
Fonds propres	7 103.00	45
<b>Total</b>	<b>15 784.00</b>	<b>100</b>

#### 4- Délibération modificative budgétaire N°4 / Exercice 2020

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de modifier les prévisions prévues au budget primitif

DECIDE à l'unanimité

De voter les modifications suivantes :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Article 202 Frais réalisation doc urbanisme	4 041.00	
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	1 900.00	
Article 1641 Emprunts	- 3 900.00	
Article 1323 Subv Département		2 041.00
<b>Total</b>	<b>2 041.00</b>	<b>2 041.00</b>

#### 5- Bois de chauffage / Fixation du prix du stère de bois « à faire » dans les marais communaux

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

De fixer le prix du stère de bois de chauffage, « à faire » dans les marais communaux à 5,00 € pour l'année 2021 et 2022.

Copie certifiée conforme  
Rochy-Condé le 18 Décembre 2020  
Le Maire



Robert TRUPTIL